



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 1^{er} octobre 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Pierre Gingras, Conseiller siège 5

Absence(s) : Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
6. Correspondance
 - 6.1. Logement, Infrastructures et Collectivités Canada - Fonds pour les infrastructures naturelles
 - 6.2. Ville de Saint-Sauveur - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies
 - 6.3. Ville de Saint-Sauveur - Renouvellement de l'entente intermunicipale - Gestion de l'écocentre
 - 6.4. Ville de Saint-Sauveur - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Consultation citoyenne - Révision des règlements d'urbanisme
 - 7.2. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies
 - 7.3. Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente intermunicipale - Gestion de l'écocentre
 - 7.4. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU
 - 7.5. Autorisation de signature - Lettre d'entente 01-2025
 - 7.6. Exercice d'un droit de préemption - Lots 4 772 547 et 4 772 548
 - 7.7. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Octobre 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 25 septembre 2025
 - 8.2. Dépôt - Rapport comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant
 - 8.3. Dépôt - Rapport comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Reddition de compte - PPA-CE - 2025
 - 9.2. Autorisation pour appel d'offres public - Octroi de contrat pour l'achat de sable abrasif 2026-2029

- 9.3.** Remplacement de ponceau chemin Eddy - Réception définitive
- 9.4.** Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Décomptes progressifs no.1 et no.2
- 9.5.** Approbation des dépenses de réparation du chargeur John Deere 544K
- 9.6.** Annulation de la demande de prix TP-2025-09 - Achat d'une camionnette Ford F-350
- 9.7.** Annulation de l'adjudication du contrat et annulation de l'appel d'offres AO-2025-10 - Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance
- 10.** Urbanisme et environnement
 - 10.1.** Abandon de la procédure d'adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 936-25
 - 10.2.** PIIA 2025-0011 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont - Nouvelle construction commerciale
 - 10.3.** PIIA 2025-0076 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986 et 2 312 987, chemin du Pont - Affichage
 - 10.4.** PIIA 2025-0047 - Lot 5 198 205, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.5.** PIIA 2025-0064 - 590, chemin de la Clairière - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.6.** PIIA 2025-0065 - 294, chemin du Vallon - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal
 - 10.7.** PIIA 2025-0066 - Lot 6 442 456, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.8.** PIIA 2025-0067 - Lot 6 522 976, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.9.** PIIA 2025-0068 - 745, rue Principale - Enseigne et rénovation du bâtiment principal
 - 10.10.** PIIA 2025-0069 - 277-279, chemin Beaulne - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.11.** PIIA 2025-0070 - 272, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.12.** PIIA 2025-0071 - 370, chemin des Pins - Modification de la demande de rénovation du bâtiment principal
 - 10.13.** PIIA 2025-0072 - Lot 4 979 658, chemin de la Rivière - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.14.** PIIA 2025-0073 - 303, chemin Beaulne - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.15.** PIIA 2025-0075 - 393, chemin du Roitelet - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.16.** PIIA 2025-0077 - 212, chemin Beaulne - Agrandissement d'un bâtiment accessoire
 - 10.17.** Octroi de contrat - Collecte des feuilles mortes et des sapins de Noël 2026
- 11.** Loisirs et culture
 - 11.1.** Autorisation de barrage routier - Opération Nez Rouge
 - 11.2.** Octroi de contrat - Électricité - Patinoire au parc Gilbert-Aubin
 - 11.3.** Octroi de contrat - Excavation au parc Gilbert-Aubin
- 12.** Sécurité publique et communautaire
- 13.** Règlements
- 14.** Varia
- 15.** Disponibilité des crédits
- 16.** Points d'information des conseillers
- 17.** Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18.** Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15449-1025

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**
4. **Période de questions**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025**

15450-1025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**
 - 6.1. **Logement, Infrastructures et Collectivités Canada - Fonds pour les infrastructures naturelles**
 - 6.2. **Ville de Saint-Sauveur - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies**
 - 6.3. **Ville de Saint-Sauveur - Renouvellement de l'entente intermunicipale - Gestion de l'écocentre**
 - 6.4. **Ville de Saint-Sauveur - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU**
7. **Direction générale et ressources humaines**
 - 7.1. **Consultation citoyenne - Révision des règlements d'urbanisme**

15451-1025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite consulter les citoyens de Piedmont dans le cadre de la révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite organiser une consultation citoyenne le 26 octobre 2025 ainsi que le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'élection générale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter par résolution la question qui sera soumise aux citoyens de Piedmont.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE SOUMETTRE la question suivante dans le cadre de la consultation citoyenne relative à la révision des règlements d'urbanisme :

Êtes-vous en accord avec l'intention de la Municipalité de se prévaloir de la loi québécoise qui permet aux municipalités, sans devoir payer d'indemnité, de restreindre ou si nécessaire d'interdire la construction dans les zones reconnues pour leur valeur écologique élevée afin d'en assurer la protection à long terme?

D'ORGANISER une consultation citoyenne le 26 octobre 2025 ainsi que le 2 novembre 2025 dans le cadre de l'élection générale 2025.

DE FINANCER les dépenses relatives à l'organisation de la consultation citoyenne au poste budgétaire 02-110-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies

15452-1025

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont le 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé l'entente 10 mois avant la date d'échéance, indiquant ne pas vouloir renouveler tacitement celle-ci à son échéance;

CONSIDÉRANT la poursuite des pourparlers avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'intégration du service à ceux de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tout document nécessaire à la prolongation de l'entente, le temps de conclure une nouvelle entente, et ce, jusqu'à un maximum de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente intermunicipale - Gestion de l'écocentre

15453-1025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur opère un écocentre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a conclu, en 2007, une entente intermunicipale avec les municipalités de Morin-Heights et de Piedmont visant la construction, l'organisation, l'opération, l'administration ainsi que la répartition de la gestion des immobilisations de l'écocentre, ladite entente étant renouvelable tous les cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a conclu, en 2009, une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, d'abord pour une durée de trois (3) ans, puis renouvelable aux cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces deux ententes intermunicipales sont arrivées à échéance en février 2022 et peuvent être renouvelées;

CONSIDÉRANT QUE toute partie peut, au moins six (6) mois avant l'échéance, informer les autres de son intention de mettre fin ou de modifier l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite regrouper les modalités dans une seule entente avec les trois municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur, par sa résolution 2021-06-304, a informé les municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs de son intention de revoir les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entreprises en 2025 n'ont pas permis de conclure une nouvelle entente à ce jour.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tout document nécessaire à la prolongation de l'entente, le temps de

conclure une nouvelle entente, et ce, jusqu'à un maximum de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU

15454-1025

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées par la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) est venue à échéance le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé le contrat 12 mois avant la date d'échéance afin de ne pas renouveler tacitement l'entente à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur n'ont pas permis de s'entendre sur une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé un renouvellement d'une année par sa résolution 2024-09-469, soit jusqu'au 20 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un renouvellement d'une autre année s'impose afin de bien conclure une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Sauveur.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tout document nécessaire à la prolongation de l'entente selon les mêmes termes et conditions que celle signée en 1993, le temps de conclure une nouvelle entente, et ce, le tout au plus tard le 20 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Autorisation de signature - Lettre d'entente 01-2025

15455-1025

CONSIDÉRANT la convention collective des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Piedmont signée le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il faut corriger l'article 3.01 e) et bonifier l'article 10.08;

CONSIDÉRANT que le Syndicat est favorable à la signature d'une lettre d'entente afin de modifier les deux articles à la convention collective 2024-2030;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 01-2025 entre en vigueur à la date de signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer la lettre d'entente 01-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Exercice d'un droit de préemption - Lots 4 772 547 et 4 772 548

15456-1025

CONSIDÉRANT le *Règlement # 894-23 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité de Piedmont visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;*

CONSIDÉRANT la résolution 14925-0624 assujettissant les lots 4 772 547 et 4 772 548 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne à un droit de préemption;

CONSIDÉRANT la notification du propriétaire d'aliéner ledit lot au terme d'un avis transmet le 2 septembre 2025.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE RENONCER à son droit de préemption suite à la réalisation de l'aliénation projetée dont l'avis d'assujettissement a été publié au bureau des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 28 790 829.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer la radiation de l'avis d'assujettissement des lots 4 772 547 et 4 772 548.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Octobre 2025

DÉPÔT La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois d'octobre 2025.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 25 septembre 2025

15457-1025 **CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 25 septembre 2025 au montant de 413 009.70 \$ et les comptes payés au 25 septembre 2025, au montant de 599 917.50 \$ incluant les paies versées le 28 août, le 11 septembre et le 25 septembre 2025 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Dépôt - Rapport comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant

DÉPÔT Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur des finances, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

8.3. Dépôt - Rapport comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant

DÉPÔT Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose le rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Reddition de compte - PPA-CE - 2025

15458-1025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou avant le 31 décembre de l'année concernée;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 14 946.75 \$ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Autorisation pour appel d'offres public - Octroi de contrat pour l'achat de sable abrasif 2026-2029

15459-1025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin récurrent en approvisionnement de sable abrasif durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour les années 2026 à 2029.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de sable abrasif naturel pour les années 2026 à 2029.

DE PRÉCISER que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle #918-24* en vigueur et de la *Loi en matière d'attribution de contrats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Remplacement de ponceau chemin Eddy - Réception définitive

15460-1025

CONSIDÉRANT la demande de prix TP-2024-02 relative au remplacement de ponceau sur le chemin Eddy;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la réception définitive des travaux émise le 27 août 2025 par la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture concernant la libération totale de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de Construction Monco Inc. d'un montant de 6 185 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Décomptes progressifs no.1 et no.2

15461-1025

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Les Entreprises Claude Rodrigue Inc., pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau au montant de 446 601.59 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AO-2025-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 1 émise par la firme Équipe Laurence reçue le 4 septembre 2025, pour la somme de 193 541.29 \$ taxes incluses, incluant une retenue de garantie de 18 703.71 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 2 émise par la firme Équipe Laurence reçue le 24 septembre 2025, pour la somme de 81 046.97 \$ taxes incluses, incluant une retenue de garantie de 7 832.33 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'APPROUVER la recommandation de paiement no. 1 du projet de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau au montant de 193 541.29 \$.

D'APPROUVER la recommandation de paiement no. 2 du projet de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau au montant de 81 046.97 \$.

D'AFPECTER les retenues de garantie de 18 703.71 \$ avant taxes et de 7 832.33 \$ avant taxes au poste budgétaire 55-136-10-000.

D'AFPECTER les dépenses aux activités d'investissement, numéro de projet HY2305, postes budgétaires 23-030-50-721, 23-040-11-721, 23-040-21-721 (selon les répartitions au BC 800).

DE FINANCER les dépenses via le règlement 927-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Approbation des dépenses de réparation du chargeur John Deere 544K

15462-1025

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de réparation sur le chargeur John Deere 544K;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Brandt était disponible pour effectuer rapidement les travaux de réparation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les dépenses et le paiement en lien avec les travaux de réparation du chargeur John Deere 544K effectué par l'entreprise Brandt, au montant de 20 196,98 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités de fonctionnement 2025, poste budgétaire 02-330-00-525, # activité 040V12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Annulation de la demande de prix TP-2025-09 - Achat d'une camionnette Ford F-350

15463-1025

CONSIDÉRANT la demande de prix TP-2025-09 relative à l'achat d'une camionnette Ford F-350 neuve;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas en mesure de fournir le véhicule;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à l'annulation ab initio de l'octroi du contrat de la demande de prix TP-2025-09 relative à l'achat d'une camionnette Ford F-350 neuve et de ladite résolution 15346-0625 adoptée par le Conseil municipal de Piedmont lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

DE PROCÉDER à l'annulation de la demande de prix TP-2025-09 relative l'achat d'une camionnette Ford F-350 neuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Annulation de l'adjudication du contrat et annulation de l'appel d'offres AO-2025-10 - Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance

15464-1025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO-2025-10 - Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance;

CONSIDÉRANT la résolution 15403-0825 adoptée par le Conseil municipal de Piedmont lors de la séance ordinaire du 4 août 2025 adjugeant le contrat à la firme La Clinique d'Architecture des Laurentides dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire, au moment du dépôt de la soumission, n'a pas fourni la déclaration d'intégrité requise, conformément à l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* applicable lors du dépôt de soumission;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une condition d'ordre public essentielle à formation du contrat et qu'en l'absence d'une telle déclaration d'intégrité, la soumission de l'adjudicataire est rejetée automatiquement;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette situation, la Municipalité doit procéder à l'annulation de l'adjudication du contrat ainsi qu'à l'annulation de l'appel d'offres.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à l'annulation ab initio de l'adjudication du contrat de l'appel d'offres AO-2025-10 - Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance et de ladite résolution 15403-0825 adoptée par le Conseil municipal de Piedmont lors de la séance ordinaire du 4 août 2025.

DE PROCÉDER à l'annulation de l'appel d'offres AO-2025-10 - Démolition, décontamination et construction des bureaux administratifs du garage municipal - Conception et surveillance.

D'AUTORISER l'administration à réviser les exigences et à lancer un nouveau processus d'appel d'offres public avec système de pondération à deux (2) enveloppes afin de mandater une firme pour un projet clé en main en lien avec la conception et la surveillance des travaux dans le cadre d'un projet de démolition, de décontamination et de construction des bureaux administratifs du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Abandon de la procédure d'adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 936-25

15465-1025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entrepris la révision de ses règlements d'urbanisme et que les projets ont été adoptés le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a été adopté le 2 septembre 2025, mais que les autres règlements n'ont pas encore été adoptés;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 936-25 a été donné le 4 août 2025 et entraîne un effet de gel jusqu'au 4 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet effet de gel empêche le traitement de toute demande de PIIA qui serait assujettie au projet de règlement 936-25;

CONSIDÉRANT QUE la période électorale débutera le 3 octobre prochain et interdit au conseil de se réunir, prolongeant ainsi le blocage des demandes de PIIA pendant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens de lever cet effet de gel afin de traiter les demandes de PIIA en attente;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle procédure d'adoption d'un règlement sur les PIIA pourra être amorcée ultérieurement.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

D'ABANDONNER la procédure d'adoption du projet de règlement 936-25 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. PIIA 2025-0011 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont - Nouvelle construction commerciale

Monsieur Pierre Gingras déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0011** vise à permettre une nouvelle construction commerciale sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont, dans la zone C-2-259;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal commercial aura comme revêtements:

- une toiture en panneau de métal de couleur *Quartz cendré*;
- un revêtement de cèdre blanc en bardage vertical modèle *Chic*, de couleur *naturelle*;
- un revêtement de pierre modèle Grigio Fieldstone de couleur grise.

CONSIDÉRANT QUE le garage aura comme revêtement :

- une toiture en panneau de métal de couleur *Quartz cendré*;
- un revêtement de cèdre blanc en bardage vertical modèle *Chic*, de couleur *naturelle*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 3 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont, conformément au plan projet d'implantation produit par Yannick Doré arpenteur géomètre le 18 septembre 2025 portant la minute 852 et au plan émis pour demande de PIIA produit par Soluo le 22 septembre 2025, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2025-0076 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986 et 2 312 987, chemin du Pont - Affichage

Monsieur Pierre Gingras déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0076** vise à permettre l'implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986 et 2 312 987, chemin du Pont dans la zone C-2-259;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment principal, de 1.75 mètre carré en métal de couleur *noire et turquoise* représentant le logo de la compagnie SOLUO;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986 et 2 312 987, chemin du Pont, conformément au plan émis pour demande de PIIA produit par Soluo le 22 septembre 2025, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2025-0047 - Lot 5 198 205, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15468-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0047** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 198 205 sur le chemin de l'Armoise dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *grise charcoal*;
- un revêtement de *Maibec* profil joint en V moderne vertical de couleur *blanc*;
- un revêtement de brique *Techno Bloc Griffintown* de couleur *blanc élégant*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 198 205, chemin de l'Armoise, conformément au plan projet d'implantation produit par Martin Themens, arpenteur géomètre le 16 juillet 2025 portant la minute 16953 et le numéro de dossier 10076-134-2 et au plan d'architecture produit par F.G Concepts le 17 mai 2025 portant le numéro de projet A-366, incluant l'ajout de deux arbres en cour avant à proximité de la ligne latérale gauche et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la

durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0064 - 590, chemin de la Clairière - Rénovation du bâtiment principal

15469-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0064** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 590, chemin de la Clairière dans la zone R-1-248;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur *noire deux tons*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 590, chemin de la Clairière, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2025-0065 - 294, chemin du Vallon - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal

15470-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0065** vise à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 294, chemin du Vallon, dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment existant et l'agrandir vers le côté gauche. Les dimensions de l'agrandissement sont de 4,27 mètres par 11,38 mètres et la superficie totale de plancher augmentera de 267 mètres carrés. Les rénovations consistent à réaménager les pièces intérieures, à remplacer le revêtement de la toiture, des murs extérieurs et toutes les portes et fenêtres. Les revêtements choisis sont:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *cèdre rustique*;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *teinte de lait*;
- un revêtement de brique *Belden* de couleur *Belcrest 650 white sandmold*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 294, chemin du Vallon, conformément

au plan d'implantation minute 10 717, dossier 96 045-B-1, signé et scellé le 11 septembre 2025 par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, au plan de construction no. F865-25, signé et scellé le 27 août 2025 par Jean-François Dubé, technologue professionnel, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2025-0066 - Lot 6 442 456, chemin des Achillées - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15471-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0066** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 442 456, chemin des Achillées, dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec de profil contemporain* de couleur *grège des champs*;
- un revêtement de pierre *Ariscraft Silverado* de couleur *grise*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 442 456, chemin des Achillées, conformément plan projet d'implantation produit par Martin Themens arpenteur géomètre le 15 septembre 2025 portant la minute 16983 et le numéro de dossier 10076-135-2 et au plan d'architecture produit par Fg Concepts technologue le 24 août 2025 portant le numéro de projet A-431, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2025-0067 - Lot 6 522 976, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15472-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0067** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 522 976, chemin des Albatros, dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeaux d'asphalte de couleur *bois champêtre*;
- un revêtement de bois imitation bardeaux de cèdre de couleur *teinte de lait* ;
- un revêtement de pierre Permacon Laffit de couleur *oasis*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 522 976, chemin des Albatros, conformément au plan d'implantation minute 9789, dossier PB3734, signé et scellé le 2 septembre 2025 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre et au plan de construction #24-3877, signé et scellé le 15 septembre 2025 par Vanessa Marsan, technologue professionnel, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2025-0068 - 745, rue Principale - Enseigne et rénovation du bâtiment principal

15473-1025

Monsieur Christian Lefebvre déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0068** vise à permettre une modification à l'enseigne et une rénovation du bâtiment principal au 745, rue Principale, dans la zone R-5-214;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à peindre les poteaux de l'enseigne et la porte d'entrée du bâtiment principal en *noir*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre une modification à l'enseigne et une rénovation du bâtiment principal au 745, rue Principale, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2025-0069 - 277-279, chemin Beaulne - Rénovation du bâtiment principal

15474-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0069** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 277-279, chemin Beaulne, dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte *noir*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 277-279, chemin Beaulne, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2025-0070 - 272, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal

15475-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0070** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 272, chemin des Bois-Blancs, dans la zone R-1-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- ajouter des drains français à l'avant et sur le côté latéral gauche du bâtiment;
- reconstruire les galeries;
- remplacer six (6) fenêtres dont trois (3) en façade et retirer un puits de lumière situé à l'arrière;
- surélever une partie du toit principal;
- aménager de nouveaux escaliers extérieurs dans la cour latérale droite et réaménager les escaliers extérieurs existants dans la cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une partie du projet nécessite une autorisation par dérogation mineure et sera traitée lors d'une séance subséquente du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER PARTIELLEMENT la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 272, chemin des Bois-Blancs, le tout tel que déposé et conformément au plan de construction dessiné par « Plans MS » le 14 aout 2025, **À L'EXCLUSION** des travaux de surélévation de la toiture et du remplacement des fenêtres de type "serre", le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2025-0071 - 370, chemin des Pins - Modification de la demande de rénovation du bâtiment principal

15476-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0071** vise à permettre la modification du projet de rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le revêtement de *CanExcel* de couleur *Barista* pour un revêtement de *Maibec* de couleur *brun Appalaches*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. PIIA 2025-0072 - Lot 4 979 658, chemin de la Rivière - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15477-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0072** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 979 658, chemin de la Rivière, dans la zone R-1-205;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de métal architectural de couleur *noir onyx*;

- un revêtement de *Maibec* fini texturé de couleur *brun baie de fundy*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 979 658 sur le chemin de la Rivière, conformément au plan projet d'implantation produit par Jean Blondin arpenteur géomètre ayant comme numéro de dossier 7479 et au plan d'architecture produit par Jean-François P. technologue en date du 10 septembre 2025, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2025-0073 - 303, chemin Beaulne - Rénovation du bâtiment principal

15478-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0073** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 303, chemin Beaulne, dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un nouveau balcon de 8 pieds x 10 pieds sur la façade du bâtiment principal et de remplacer la porte d'entrée et la porte à l'étage qui donnera accès au balcon;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 303, chemin Beaulne, conformément au croquis de construction, déposé par la propriétaire, avec la recommandation de remplacer les deux portes par des portes identiques et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. PIIA 2025-0075 - 393, chemin du Roitelet - Rénovation du bâtiment principal

15479-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0075** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 393, chemin du Roitelet, dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le matériau de la galerie en façade pour du *PVC TimberTech* de couleur *Boardwalk*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 393, chemin du Roitelet, le tout tel que déposé et aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16. PIIA 2025-0077 - 212, chemin Beaulne - Agrandissement d'un bâtiment accessoire

15480-1025

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0077** vise à permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire au 212, chemin Beaulne dans la zone R-2-252;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la remise existante passant de 8.93m² à 11.93m² en conservant le revêtement extérieur de bois gris foncé et à l'ajout d'un auvent décoratif sur l'élévation gauche de la remise le tout ayant des toits de 6/12 recouverts d'acier émaillé de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire au 212, chemin Beaulne, conformément au plan déposé par le propriétaire, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.17. Octroi de contrat - Collecte des feuilles mortes et des sapins de Noël 2026

15481-1025

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant total de 14 936.25 \$ avant taxes par Ricova Services Inc. dans le cadre d'une demande de prix gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte de feuilles mortes et de sapins de Noël est échu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à Ricova Services Inc., pour une (1) collecte de sapins de Noël et pour trois (3) collectes de feuilles mortes couvrant l'ensemble des dates au calendrier de collecte de 2026 au montant de 14 936.25 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02-452-35-446.

DE PRÉVOIR la somme conséquente au budget 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Autorisation de barrage routier - Opération Nez Rouge

15482-1025

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Opération Nez Rouge d'effectuer un barrage routier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite se déplacer dans la Municipalité le 22 novembre 2025 aux heures d'affluence afin d'amasser des dons;

CONSIDÉRANT QUE le barrage se tiendra à l'angle des chemins Avila et Louis-Dufour;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisme Opération Nez Rouge s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage également à aviser la Sûreté du Québec à cette fin.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER Opération Nez Rouge à tenir un barrage routier le 22 novembre 2025, aux heures d'affluence, afin d'amasser des dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Octroi de contrat - Électricité - Patinoire au parc Gilbert-Aubin

15483-1025

CONSIDÉRANT le plan directeur d'aménagement du parc Gilbert Aubin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'électricité aux abords de la patinoire sont prévus au parc Gilbert-Aubin dans le cadre de la subvention PAFIRS-EBI;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être faits avant l'excavation de l'anneau de glace;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise GPR Service Électrique 2023 inc. pour les travaux d'électricité aux abords de la patinoire du parc Gilbert-Aubin, au montant de 23 000 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet LO2306, sous projet LO2306-3, poste 23-070-17-723.

DE FINANCER à même le règlement d'emprunt 919-24 et la subvention PAFIRS-EBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3. Octroi de contrat - Excavation au parc Gilbert-Aubin

15484-1025

CONSIDÉRANT le plan directeur d'aménagement du parc Gilbert Aubin;

CONSIDÉRANT QUE l'excavation de l'anneau de glace, des sentiers et de la zone de détente est prévue au parc Gilbert Aubin dans le cadre de la subvention PAFIRS-EBI;

CONSIDÉRANT QUE l'anneau de glace nécessite de l'excavation avant d'être opérationnel pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien de la patinoire a déjà été octroyé et que celui-ci inclut l'anneau de glace pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT la soumission d'Excavations Mario Pagé inc. dans le cadre de la demande de prix LO-2025-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Excavations Mario Pagé inc. pour l'excavation de l'anneau de glace, de la zone de détente et de sentiers au parc Gilbert Aubin, au montant de 95 617.50 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet LO2306, sous projet LO2306-3, poste 23-070-17-73.

DE FINANCER à même le règlement d'emprunt 919-24 et la subvention PAFIRS-EBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15485-1025

À 20h32, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON	CATHY DUROCHER
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière par intérim
Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.	

MARTIN NADON
Maire